



# **Améliorer la démocratie canadienne**

*Allocution prononcée dans le cadre d'un débat  
sur le projet de loi C-586*

**Université d'Ottawa, mardi 25 novembre 2014**

L'honorable Stéphane Dion, C.P., député  
(Conseil privé du Canada et député fédéral de St-Laurent – Cartierville)  
Chambre des communes, Ottawa  
Courriel : [stephane.dion@parl.gc.ca](mailto:stephane.dion@parl.gc.ca)

## Améliorer la démocratie canadienne

Le 3 décembre 2013, Michael Chong, député conservateur de la circonscription ontarienne de Wellington-Halton Hill, dépose le projet de loi d'initiative parlementaire C-586, « *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur le Parlement du Canada (réformes visant les candidatures et les groupes parlementaires)* ». Le projet de loi est bien accueilli par ceux qui y voient un moyen salutaire de renforcer le statut des députés face au chef de leur parti. Essentiellement, le projet de loi propose, premièrement, de retirer aux chefs de partis le pouvoir d'approuver officiellement les candidats de leur formation aux élections fédérales et, deuxièmement, de rendre obligatoires certaines règles par lesquelles les députés pourraient destituer le chef par un simple vote.

Le 11 septembre 2014, Michael Chong a proposé d'amender son projet de loi de manière à rendre optionnelles les règles qui y sont contenues. Si le projet de loi est adopté tel qu'amendé, chaque parti aura à décider s'il veut que ce soit une autre personne que son chef qui soit chargé de confirmer, auprès d'Élections Canada, l'approbation officielle, par le parti, de ses candidats investis. En outre, les groupes parlementaires à la Chambre des Communes n'auront pas l'obligation d'obéir à la réglementation prévue dans le projet de loi. Ils seront seulement tenus d'indiquer par un vote, immédiatement après chaque élection générale, s'ils veulent adopter ou non les règles suivantes :

- Pour qu'un député du groupe parlementaire puisse en être expulsé (et aussi y être réintégré), il faudra qu'au moins 20% des députés du groupe demandent par écrit qu'on revoie son appartenance au groupe et qu'ensuite, la majorité des députés approuvent son expulsion (ou sa réintégration) par vote secret;
- Les mêmes règles s'appliqueront à la destitution du président du groupe parlementaire;
- Enfin, ces règles vaudront aussi pour la destitution du chef du parti : 20% des députés du parti en question devraient la demander par écrit, puis la majorité l'approuver par vote secret.

On peut aimer ces règles ou pas; mais on doit convenir qu'il n'y a aucune raison valable d'imposer de tels carcans à tous les partis et à tous les groupes parlementaires. Je ne vois pas pourquoi le Canada deviendrait, à toutes fins pratiques, la seule démocratie dont une loi impose une règle de démocratie interne unique à tous les partis politiques nationaux et à tous les groupes parlementaires reconnus. Michael Chong a bien fait de proposer de rendre ces règles optionnelles.

J'exposerai trois arguments précis contre une loi qui rende obligatoires les règles contenues dans C-586; ensuite, je présenterai des réformes susceptibles d'améliorer notre démocratie, réformes notamment proposées par le Parti libéral du Canada.

Ce que je vais défendre ici est mon propre point de vue, lequel n'est pas nécessairement partagé par tous mes collègues du groupe parlementaire libéral. Notons que Justin Trudeau n'a pas imposé de discipline de parti à propos de C-586; chaque député sera libre de voter selon son jugement.

### **1. Il ne faut pas que la loi empêche les partis politiques d'innover et d'apprendre les uns des autres.**

Plus souvent qu'autrement, la libre expérimentation vaut mieux que l'uniformité. Aujourd'hui, partis et groupes parlementaires sont libres d'adopter les règles qui leur conviennent. Cela leur permet d'expérimenter diverses solutions et d'apprendre les uns des autres; cette saine émulation les amène à concevoir et à adopter de meilleures pratiques.

Je suis d'avis qu'imposer par la loi des règles de démocratie interne identiques à tous les partis politiques fédéraux nuirait à la démocratie canadienne. Il n'est pas souhaitable de fondre tous les partis dans le même moule. Par exemple, il vaut bien mieux laisser chaque parti décider si oui ou non il serait odieux d'expulser du caucus l'un de ses députés par un vote secret plutôt qu'à visage découvert.

De même, il vaut bien mieux laisser chaque parti décider de ses propres règles internes : ce sont elles qui conditionnent notamment l'aptitude du leader à approuver les nominations de candidats aux élections. Il se peut qu'un parti préfère laisser à son chef assez de marge de manœuvre pour attirer des personnes éminentes dans l'équipe de candidats, jugeant que cette pratique a bien servi le Canada dans le passé (sans cela, est-ce que Saint-Laurent, Pearson ou Pierre Elliott Trudeau auraient fait le saut en politique?). Un autre parti pourrait bien vouloir abandonner cette pratique afin de renforcer sa base militante et de choisir des candidats bien implantés dans leur communauté.

S'il suffit de 20% des députés de son parti pour remettre le premier ministre en cause et 50% + 1 pour le destituer, certains partis politiques – et bien des Canadiens – pourraient craindre que la tête du gouvernement ne puisse pas prendre les décisions nécessaires lorsqu'une partie de sa députation ne les aime pas. Quant aux groupes parlementaires, certains pourraient estimer préférable de procéder par convention tacite plutôt que par règle formelle pour prendre une décision aussi grave que l'expulsion d'un chef.

M. Chong dit qu'il trouve son inspiration dans d'autres pays du Commonwealth : Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Australie. Mais aucun de ces pays n'a de loi qui impose un régime de démocratie interne unique à tous les partis. Les partis y sont libres de choisir leurs propres règles et de les changer comme bon leur semble.

C'est ainsi que récemment, le Parti travailliste australien a pu fortement hausser le seuil nécessaire pour démettre le leader parce qu'aucune loi ne l'en empêchait. Cette décision lui appartenait. Une loi qui impose les mêmes règles internes à tous les partis n'est pas plus souhaitable au Canada qu'en Australie.

## **2. Il ne faut pas déposséder les membres des partis.**

La règle que propose C-586 voudrait qu'un chef choisi par des dizaines de milliers de membres du parti puisse être délogé si tel est le souhait de la moitié seulement du groupe parlementaire. Mon avis est qu'en bonne démocratie, les députés devraient obtenir l'aval des membres de leurs partis respectifs avant de s'octroyer un tel pouvoir. Sinon, l'effet de C-586 serait de déposséder les membres de tous les partis de leur propre constitution.

Dans les pays du Commonwealth auxquels se réfère M. Chong, les partis politiques font élire leur chef par le groupe parlementaire ou accordent à ce dernier un poids considérable au sein du collège électoral qui élit le chef. Comme le chef du parti est élu par le groupe parlementaire, il est normal et légitime que ce dernier puisse le démettre par un vote à la majorité simple. Mais dans la démocratie canadienne, il y a belle lurette que les chefs sont choisis par les membres du parti. Pourquoi le Canada deviendrait-il la seule démocratie qui impose, par la loi, cette règle incongrue qui veuille qu'un chef choisi par les membres de son parti puisse être démis par une petite moitié de son groupe parlementaire?

## **3. Il faut respecter la diversité régionale du Canada**

Au Parti libéral et au Parti conservateur, le chef est choisi selon le principe de l'égalité des circonscriptions plutôt que de celle des électeurs. Ainsi, pour choisir le chef libéral, une circonscription rurale de l'Alberta ne comptant que quelques dizaines de membres et de sympathisants pèse autant dans le décompte qu'une circonscription de Toronto qui en aligne plus de mille. Cet état de fait a un objectif évident : faire en sorte que toutes les régions du pays puissent participer équitablement au choix du chef.

Mais avec C-586, un chef choisi par un collège électoral accordant le même poids à chaque circonscription pourrait être démis par un groupe parlementaire ne comptant que très peu de représentants d'une région donnée, ou même aucun. Aujourd'hui, le groupe parlementaire libéral ne comprend que quatre députés élus dans les quatre provinces de l'Ouest et aucun dans les trois territoires du Nord. Quant à lui, le groupe parlementaire conservateur ne compte que cinq députés québécois. Et dans des groupes parlementaires aussi déséquilibrés d'un point de vue régional, c'est à la moitié seulement des membres qu'on donnerait le droit de défaire un chef choisi selon le principe de l'égalité de toutes les circonscriptions ? Cela n'a aucun sens.

#### **4. Il y a de meilleures façons d'améliorer la démocratie canadienne**

La démocratie parlementaire canadienne se porte mal; l'actuel premier ministre l'a particulièrement maltraitée. Mais pour remédier à ce problème, il y a des moyens bien plus efficaces et démocratiques que ceux que propose C-586. Les membres du Parti libéral du Canada en ont annoncé plusieurs en février 2014, dans une résolution prioritaire adoptée lors de leur Congrès de Montréal:

- des mises en candidatures ouvertes au sein du Parti libéral;
- un plus grand nombre de votes libres en Chambre pour les députés libéraux;
- un contrôle parlementaire des finances publiques beaucoup plus rigoureux;
- des pouvoirs et des moyens accrus pour le Directeur parlementaire du budget;
- un plus grand respect du droit d'accès à l'information;
- une plus stricte réglementation de la publicité gouvernementale;
- une réglementation qui limite l'imposition du secret aux travaux des comités, ainsi que le recours aux projets de loi omnibus et à la prorogation;
- des pouvoirs et des moyens accrus pour Élections Canada;
- un contrôle plus strict et plus transparent des dépenses des parlementaires;
- un Sénat plus indépendant et moins partisan;
- la recherche d'un meilleur mode de scrutin pour la démocratie canadienne.

Notons que certaines de ces mesures se retrouvent dans la *Loi sur la transparence*, le projet de loi privé de Justin Trudeau déposé à la Chambre des communes le 11 juin 2014.

#### **Conclusion**

En déposant le projet de loi C-586, Michael Chong avait une bonne intention : donner à nos parlementaires un rôle plus important dans le processus politique.

Cette intention était particulièrement louable étant donné le mode de gouvernance autoritaire et intransigeant du Premier ministre Harper.

Mais il n'est pas approprié qu'une loi impose un régime unique de démocratie interne à tous les partis. Il faut laisser les partis continuer à faire l'expérience de solutions diverses et grâce à une saine émulation, à apprendre les uns des autres.

Pour raviver et renforcer notre système démocratique, il y a bien d'autres réformes à inventer et à mettre en œuvre, notamment celles qui figurent dans la résolution prioritaire adoptée par les membres du Parti libéral du Canada en 2014, au Congrès de Montréal.